



Vous êtes ici :

Qui sommes-nous

?

▫ Organisation ▫ **Conseil d'orientation de l'Ofis**

Conseil d'orientation de l'Ofis (CoFIS)

Le conseil d'orientation de l'Ofis est chargé de donner chaque année son avis sur le programme prévisionnel de travail de l'Ofis, notamment au regard des moyens à engager.

Le conseil d'orientation de l'Ofis est chargé de donner chaque année son avis sur le programme prévisionnel de travail de l'Ofis, notamment au regard des moyens à engager. Il rend également un avis sur la qualité et la pertinence des projets et activités envisagés. Il examine en cours d'année l'avancement des travaux et accompagne l'Ofis dans sa mission de prospective.

En vertu de l'article R. 114-12 du code de la recherche, l'Ofis est doté d'un conseil d'orientation.

Le conseil d'orientation de l'Ofis est composé de 12 membres nommés *intuitu personae* pour un mandat de quatre ans.

[Cliquer ici](#)  pour en savoir plus sur le conseil d'orientation de l'Ofis.